



Vergt, le 28 Août 2009

## COMMUNIQUE

Dans le cadre du plan de redressement accepté par le Tribunal de Commerce de Périgueux le 21 Décembre 2004, la SA DUC avait pris le double engagement de souscrire à l'augmentation de capital qui lui était réservée pour devenir l'actionnaire majoritaire de notre société, et de confier à sa filiale ses augmentations de besoins en matières premières extrudées (estimés entre + 20 et + 40 %) en plus de ses achats du moment auprès de DIALZO.

Ces deux mesures devaient permettre à notre société de retrouver une bonne rentabilité, et c'est pour répondre à cette demande nouvelle que DIALZO a fait l'acquisition en mai 2005 du second site industriel de CRAON et s'est structurée en conséquence .

De 2005 à 2008, DIALZO a respecté les engagements du plan malgré des résultats d'exploitation déficitaires dont la cause principale est liée au non respect par la SA DUC des volumes d'achats annoncés à l'appui du plan, puisqu'a été constatée, au contraire, une contraction de l'activité par rapport à la situation antérieure.

Dès 2007, nous avons multiplié les démarches auprès de la SA DUC pour y remédier, et nous avons dû rechercher des solutions alternatives.

Cette recherche a suscité successivement l'intérêt de trois groupes, et a conduit à une offre de rachat des actions en Novembre 2008, offre à laquelle la SA DUC n'a pas donné suite. Compte tenu de cette situation, alors que la situation financière se dégradait, le soutien de notre actionnaire de référence a été une nouvelle fois sollicité, mais hélas, sans succès.

L'inaction de la SA DUC nous a conduit en Février 2009 à solliciter de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Périgueux , la nomination d'un mandataire ad hoc afin que soit trouvée une solution pérenne impliquant notre actionnaire de référence et la mise en place d'accords.

Dans les conclusions de son rapport le mandataire ad hoc indique :

*« Dans le cadre de mes diligences, j'ai été amené à entrer en contact avec les dirigeants de la SA DUC, afin que cette dernière apporte son concours à la société DIALZO pour lui permettre de faire face aux besoins de trésorerie de son cycle d'exploitation, mais également à l'apurement de son plan de redressement par voie de continuation. Cette sollicitation s'est soldée par un échec ».*

Le mandataire ad hoc a été approché par un éventuel acquéreur, de même une société étrangère a manifesté son intérêt pour étudier le dossier. Mais, nous avons appris récemment que les candidats repreneurs ne donnaient pas suite à leur projet.



Les difficultés rencontrées par la société DIALZO et l'attitude préoccupante de son actionnaire de référence ont conduit Maître CERA, Commissaire à l'exécution du plan, à solliciter du Tribunal de Commerce de Périgueux, la convocation de notre société pour vérifier les modalités d'exécution du plan et pour que puissent être évoquées les difficultés de notre entreprise.

Le Président du Tribunal vient de fixer cette réunion au 8 Septembre 2009, et il a par ailleurs, prorogé au 30 Septembre 2009 la date limite pour tenir l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes de la société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.

Un nouveau communiqué sera publié après ce rendez-vous.

Notre activité commerciale et nos livraisons ne sont pas interrompues pendant ce temps.

Nos clients peuvent être rassurés sur la poursuite de la bonne exécution de leurs contrats et de leurs commandes.

Hervé DURAND